

A .EMIGRANTE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 62 rue Jeanne d'ARC, 18500 MEHUN SUR YEVRE
915 300 032 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 MARS 2025

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq,
A 14 heures,

Les associés de la Société A. EMIGRANTE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Madame Sandra PERALTA DE OLIVEIRA MATOS, titulaire de 55 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Claudio PERALTA SILVA, titulaire de 45 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandra PERALTA DE OLIVEIRA MATOS, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Paraphe
 SP

Paraphe
 Cp

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'étendre, à compter du 24 mars 2025, l'objet social aux activités de restauration traditionnelle

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social du 62 rue Jeanne d'ARC, 18500 MEHUN SUR YEVRE au 86-88 avenue Jean CHATELET-18500 MEHUN SUR YEVRE, et ce à compter du 24 mars 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

- Restauration traditionnelle ;
- Alimentation, restauration de type rapide principalement des repas à emporter"

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 86-88 avenue Jean CHATELET-18500 MEHUN SUR YEVRE "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe Paraphe
 

QUATRIEME RÉOLUTION

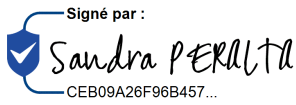
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Sandra PERALTA DE OLIVEIRA MATOS

Signé par :

CEB09A26F96B457...

Monsieur Claudio PERALTA SILVA

Signé par :

4D8CCE8B1C57452...